



Autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 mars 1931 et du 4 avril 2008

Siège social à la Mairie de La Celle Saint-Cloud (78)

Assemblée générale de l'Association des Propriétaires du 30 mars 2019

Rapport moral du Président Monsieur Jean-Pierre Lieubray

Le président Lieubray tient en premier lieu à remercier tous les syndics et va parler de leur action au cours de l'année écoulée.

Le président rappelle qu'ils sont entièrement bénévoles et qu'ils agissent dans l'intérêt commun, en prenant sur leur temps personnel.

Leur action s'effectue auprès des Châtaignois, dans le cadre d'actions de conciliation, notamment en ce qui concerne le boisement, dans le cadre d'enquêtes par exemple celle en cours sur l'eau, ou pour transmettre de l'information, notamment à travers les nombreux flash-infos.

Leur action s'effectue également auprès des services de la Mairie, cette année pour des questions concernant le stationnement, l'éclairage public ou le déneigement.

Elle s'effectue également auprès de Versailles-Grand-Parc (VGP), notamment en ce qui concerne le ramassage des ordures et des déchets verts, qui sont des sujets en pleine évolution.

Leur intervention s'effectue au niveau de la police, notamment à travers notre action « voisins vigilants », au niveau des Lycées, pour diminuer des nuisances de voisinage, au niveau d'Enedis en ce qui concerne l'implantation des nouveaux compteurs ou encore l'ONF et la SCNF.

Leur action s'effectue également auprès de sociétés privées, par exemple lors des tournages de film, pour faire respecter la charte de bonne conduite précisant les horaires et les stationnements.

Toutes ces actions ont un seul et même but : défendre l'intérêt commun des habitants des 615 pavillons de l'association de La Châtaigneraie.

Le président rappelle que parfois intérêt commun et intérêt individuel semblent se contraindre, dans le périmètre de l'association, mais l'association a un cahier des charges à respecter.

Concernant les clôtures, le président rappelle que le cahier des charges de l'association demande de ménager 20% de la surface en clairevoie, ce qui va à l'encontre de la volonté de certains de faire disparaître totalement la vue sur les jardins. Le non-respect de cette disposition, qui est identique dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), expose le contrevenant à devoir reprendre ses travaux.

Enfin, le président évoque la conservation des arbres de notre quartier, qui devient de plus en plus délicate, face à la pression immobilière, qui ne fait que s'accroître depuis la disparition du COS.

Dans ce domaine également le cahier des charges et le PLU édictent des règles qui sont parfois vécues comme des contraintes individuelles, mais le président espère qu'elles permettront de conserver, d'entretenir et de transmettre notre patrimoine boisé et ceci dans l'intérêt commun de notre joli quartier de La Châtaigneraie.